

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 20 janvier 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 20 janvier 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme PERROT, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. DENEUX, M. BACHELOT (procuration à Mme LAINÉ, M. GUÉDON).

Etaient excusés : Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. NOURI, Mme LEMOINE, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, M. BOUVET.

Secrétaire de séance : M. GIGAN.

DATE DE CONVOCATION : mardi 13 janvier 2015

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	45
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	2
<u>VOTANTS</u>	<u>47</u>

M. Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- M. DENEUX donne procuration à Mme LAINÉ,
- M. BACHELOT donne procuration à M. GUÉDON

M. GIGAN est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 SCOT - Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 1.1 - SCOT - Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Délibération n° CC - 001 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n° 2003-509 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 23 octobre 2001 proposant de retenir le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en tant que périmètre pour un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-P-326 du 13 mars 2002 portant fixation du périmètre du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Vu la délibération du 26 mars 2013 prescrivant l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, définissant objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 24 septembre 2013 validant la définition plus précise des enjeux et la pré-ébauche d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la totalité de son territoire. Une délibération de prescription a été prise en Conseil Communautaire le 26 mars 2013.

L'objectif du SCoT est de disposer d'un outil de planification permettant d'organiser le développement et de maîtriser les mutations importantes qui constituent les enjeux de notre territoire.

Le 24 septembre 2013, le Conseil Communautaire a débattu des éléments du diagnostic qui établit un état des lieux actualisé du territoire identifiant nos atouts, nos faiblesses et nos besoins. Lors de cette même séance la poursuite de la procédure a été validée, à savoir la définition plus précise des enjeux et la pré-ébauche d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour rappel, les différents supports de présentation sont consultables et téléchargeables sur le site Internet dédié au SCoT à l'adresse : <http://www.chateaugontier.fr/sites/scot/>.

Les démarches engagées ont été présentées de nouveau lors d'un séminaire le 5 juillet 2014. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été transmis et discuté le 19 septembre 2014.

Après avoir débattu de ce PADD avec les différentes personnes publiques associées au SCoT, le 5 décembre 2014, il a été présenté à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), le 11 décembre 2014.

Conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel ; de développement des communications électroniques ; de qualité paysagère ; de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers ; de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles ; de lutte contre l'étalement urbain ; de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'objet de cette séance du Conseil Communautaire est de débattre des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et ainsi engager la prochaine étape de la procédure SCoT, à savoir la définition plus précise du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Ce document sera la traduction concrète, technique et règlementaire des principes et objectifs énoncés dans le PADD. Le DOO définit les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs fixés dans le PADD.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et après avoir débattu sur les orientations du PADD du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ De prendre acte de l'état d'avancement des réflexions, et de considérer le projet de PADD, tel que joint au présent exposé, comme suffisamment abouti pour servir de base à la suite de l'élaboration du SCoT et de la concertation du public ;
- ✓ De l'autoriser à poursuivre la concertation avec la population ;
- ✓ De lui confier la poursuite des travaux du SCoT visant à élaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

M. Henry rappelle que ce SCOT constitue un document de référence pour le Territoire, pour les 10 à 15 années à venir, et qui sera opposable à l'ensemble des documents d'urbanisme des 24 communes.

Il rappelle que ce document stratégique a été initié lors du précédent mandat et qu'il convient aujourd'hui de présenter et de discuter du projet de PADD, ce travail ayant débuté à l'automne 2013, avant l'engagement de l'élaboration du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Il ne sera pas figé après le débat mais pourra évoluer pour tenir compte de l'approfondissement du projet et des choix qui seront faits ultérieurement. Le SCOT pourrait être arrêté pour la fin de l'année, avec une entrée en vigueur à mi 2016.

Le SCOT s'opposera ensuite aux PLU dans un principe de compatibilité, avec une certaine marge d'interprétation.

M. Von Fischer présente ensuite un powerpoint - se reporter en annexe du présent procès-verbal - autour de 3 chapitres, considérant que chaque chapitre donne lieu à débat.

- Chapitre 1 "Pour un développement économique qui valorise les atouts du territoire et qui se diversifie"

I - Axe: Améliorer l'attractivité économique du territoire

II - Axe: Préserver une activité agricole dynamique

III - Axe: Augmenter l'accessibilité du territoire (extérieure)

IV - Axe: Développer une offre de déplacements écoresponsable à l'intérieur du territoire

Après la présentation du chapitre, M. Henry cède la parole à l'assemblée.

M. Henry rappelle les enjeux et la volonté réaffirmée de rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération pour le développement économique, l'importance de disposer d'une stratégie commerciale notamment pour le cœur d'agglomération pour favoriser les complémentarités et assurer les équilibres entre les pôles périphériques et le centre-ville. Il faut poursuivre l'attractivité tout en maintenant nos atouts.

Il indique une nouveauté par rapport aux précédents débats, c'est l'évolution du projet de déploiement numérique. Il s'agit de pouvoir favoriser la montée en débit vers les communes rurales, en collaboration avec le Département et la Région, dans le même cadre et délai que le déploiement de la fibre optique dans le cœur d'agglomération (prévu entre 2015 et 2020), afin d'éviter une fracture numérique du territoire.

M. Corvé s'interroge sur le principe d'une liaison de mobilités douces qui traverse le territoire d'Est en Ouest, en ce qui concerne l'inscription de servitudes ou emplacements réservés dans les PLU.

Il est précisé que cette thématique sera de nouveau abordée dans le chapitre 3 concernant le tourisme et qu'il convient en effet de s'interroger sur le lieu de passage des itinéraires continus, qui peuvent emprunter des voies existantes, mais qu'il n'y a pas d'obligations d'emplacements réservés au sein du PLU.

M. Guédon souligne la qualité du diagnostic réalisé, qui est précis et complet et reflète bien l'activité dans notre territoire. Il s'interroge cependant sur l'articulation du SCOT sur les PLU et regrette une certaine absence de dynamisme dans le PADD, estimant que l'ambition reste en dessous de ce qu'on devrait porter à l'échelle du Pays de Château-Gontier.

Il lui est répondu que concernant les voies douces, il s'agit d'une ambition à 10 - 20 ans, et que le PADD montre juste les liaisons prioritaires, notamment est/ouest, en plus du chemin de halage.

M. Magnon précise que les PLU devront en effet être mis en compatibilité avec le SCOT dans un délai de 1 an pour une modification (3 ans s'il s'agit d'une révision). Il cite notamment l'exemple de production de logements, avec des objectifs de densification et de densité de logements par hectare et par secteur géographique. Les PLU devront se mettre en conformité au niveau de leurs espaces potentiellement urbanisables.

M. Henry indique à ce titre à M. Guédon que l'agglomération est ainsi passée de 500 ha constructibles à 200 ha, dans le cadre du passage du POS au PLU et que les communes ont encore des marges de progression en ce domaine.

S'agissant de l'absence de dynamisme du PADD, l'ambition du SCOT est bien de positionner le Pays de Château-Gontier comme pôle d'équilibre entre les agglomérations d'Angers et de Laval.

M. Foucher, s'agissant de la mise en compatibilité des PLU au SCOT, rappelle que ces derniers devront être "grenellisés" et s'interroge sur les démarches à réaliser dans ce domaine et le coût budgétaire qui en découlera.

M. Mercier indique que la mise en compatibilité devra s'opérer sur 2016-2017. Ainsi, la C^{té} de Communes invite les communes à "grenelliser" leurs PLU en parallèle avec la finalisation du SCoT. La C^{té} de Communes proposera un groupement de commandes pour les communes intéressées en 2015, afin de ne pas perdre de temps.

M. Von Fisher reprend ensuite la parole pour évoquer le chapitre 2.

- Chapitre 2 "Pour un développement harmonieux et équilibré du territoire, vecteur d'un cadre de vie de qualité pour tous"

V. Axe: Assurer un développement équilibré du territoire

VI. Axe: Promouvoir le renouvellement des formes urbaines

VII. Axe: Organiser le développement par polarités

VIII. Axe: Conforter les commerces et équipements – facteur d'amélioration du cadre de vie

M. Von Fisher rappelle notamment le cadre posé par le législateur sur la consommation foncière, avec un diagnostic très détaillé sur cette question, et que cet enjeu demeure fondamental sur le territoire. Par conséquent certaines communes devront tout particulièrement travailler sur leurs zonages, avec cette notion de "désintoxiquer les esprits de la "grande parcelle".

Compte tenu des potentiels d'urbanisation parfois abondants qui figurent dans les documents d'urbanisme des communes, M. Henry insiste sur le besoin de travailler sur le phasage et les objectifs de densité pour mettre en compatibilité les documents communaux avec le SCoT. Il s'agira ainsi d'être solidaire, tout en respectant une certaine graduation des objectifs entre le cœur d'agglomération et la périphérie (2^{ème} et 3^{ème} couronne).

M. Guédon souligne la nécessité de respecter les surfaces agricoles et de limiter les surfaces constructibles, la consommation foncière étant liée aux projets d'infrastructures et au développement économique.

M. Henry rappelle cependant que 70% de la consommation est liée à l'habitat (hors infrastructures routières supra-locales) et que les zones d'activités ne représentent que 20%.

M. Guédon souligne que les communes sont conscientes de cette nécessité de réduire la consommation foncière et qu'il faut tenir compte de la sociabilité des espaces, et du souhait des résidents de campagne de pouvoir disposer d'espaces plus importants, considérant qu'il reste bien évidemment des marges de manœuvre.

M. Henry estime pour sa part que la vie sociale fonctionne en général mieux dans les centres-bourgs plus denses que dans les lotissements (moins de problématiques de voisinage par exemple). Il appartient donc au territoire de revisiter les modèles en matière de conception de logements.

M. Forveille propose que pour définir la répartition des objectifs de production de logements, on devrait tenir compte des capacités d'accueil dans les équipements existants, afin de les saturer, avant d'en créer de nouveaux (écoles, équipements scolaires...), évitant ainsi de nouvelles dépenses publiques.

Mme Deschamps propose de disposer d'un état des lieux des capacités d'accueil des équipements scolaires.

M. Henry y souscrit, en précisant qu'il faudra probablement s'attendre à une baisse des effectifs dans les deux ans à venir, avec des fermetures de classes, compte tenu du ralentissement du développement de l'habitat individuel sur les dernières années.

A la question de M. Gigan concernant la consommation foncière en matière de voirie, M. Fisher indique que pour un lotissement par exemple, il faut compter environ 20 % de surfaces consacrées à la voirie et les espaces publics, qui seront donc à intégrer dans le principe de densification de l'espace habitat.

M. Von Fisher reprend ensuite la parole pour évoquer le chapitre 3.

- Chapitre 3 "Pour la préservation et la valorisation des ressources environnementales et patrimoniales"

IX. Valoriser le patrimoine naturel et culturel pour le tourisme

X. Préserver les ressources naturelles du territoire et les éléments structurants de la biodiversité

Après cette présentation, M. Henry cède la parole aux membres du conseil communautaire.

M. Corvé rappelle que la compétence de gestion des cours d'eau pourrait être transférée aux communautés de communes dans le volet compétences obligatoires dès 2016.

M. Mercier répond en effet que ce projet est actuellement en cours.

M. Gigan pose la question des conséquences réglementaires des corridors écologiques du SCoT et des contraintes qui en découleront.

M. Von Fischer répond qu'il reviendra au SCoT de les définir, considérant qu'aucune loi ne pose de conditions en ce domaine, mais qu'il s'agit d'un enjeu important.

M. Meunier souligne la qualité du diagnostic mais estime cependant que certaines orientations du PADD sont incohérentes, notamment en ce qui concerne les coupures écologiques entraînées par le contournement Nord (selon lui trop excentré). Il évoque également le fait que dans le PADD il est noté que la plate-forme multimodale de Laval doit être favorisée, ce qui lui semble incohérent (concurrence avec la nouvelle plateforme fret à Château-Gontier).

Il considère également que les énergies éoliennes ne devraient pas être considérées comme des énergies renouvelables, au regard des controverses qu'elles soulèvent.

Concernant le ferroviaire, M. Henry répond qu'il s'agit de deux projets aux objectifs très différents (gare LGV à Laval pour le trafic voyageurs, développement du transport de marchandises sur le rail à Château-Gontier). Les autres projets de plate-forme multimodale sur Laval Agglomération sont en phase de discussions et le Pays de Château-Gontier étant précurseur en ce domaine, continuera de mettre en avant le transport fret.

S'agissant de la Rocade, M. Henry souligne qu'un arrêté préfectoral déclare ce projet comme étant d'intérêt public et pour lequel il a eu suffisamment d'étude de variantes et de partis d'aménagements, confortant l'enjeu de ce projet, participant ainsi au rééquilibrage entre la partie est et la partie ouest de notre territoire.

Sur la question de l'éolien, le territoire a mis en œuvre de nombreux programmes pour moins et mieux consommer, avec notamment la filière bois, la méthanisation, l'éolien n'étant qu'un élément de participation à la transition énergétique.

Il souhaite que ce projet puisse voir le jour avant la fin du mandat, il produira de l'électricité pour 22 000 foyers (hors chauffage) et participera à notre apport en énergies renouvelables. Ce défi est fondamental pour les générations futures.

M. Meunier indique que les enjeux paysagers demeurent importants et que le bilan énergétique de l'éolien n'est pas prouvé, s'agissant d'une énergie très subventionnée et que ces subventions ne sont pas assurées.

M. Henry rétorque que s'agissant du nucléaire, les coûts de stockage ou de démantèlement ne sont toujours pas intégrés dans le prix de revient ni l'impact environnemental.

M. Mercier insiste sur l'importance de favoriser un bouquet énergétique plus équilibré qui constitue une alternative aux énergies fossiles et que la trace carbone d'un parc éolien est largement préférable à toutes énergies polluantes.

Mme Doumeau souligne qu'il est difficile de faire aboutir les projets éoliens, au regard des contraintes territoriales. M. Henry insiste sur l'importance d'assouplir la réglementation nationale à ce sujet (principe de co-visibilité).

M. Maussion s'interroge sur l'impact des trames vertes et bleues dans le domaine agricole, de plus en plus contraint (Natura 2000...).

M. Mercier souligne que les corridors écologiques ne devront pas être des espaces sanctuarisés. Aussi, il est insisté sur l'importance d'associer les communes et les agriculteurs sur les travaux sur la trame verte et bleue et qu'il appartiendra aux élus de trancher en ce domaine.

M. Guédon rappelle que la Chambre d'Agriculture dispose de spécialistes en ce domaine en étant vigilant à préserver au mieux l'outil agricole, en compatibilité avec les trames vertes et bleues.

M. Mercier indique que la C^{té} de Communes associe la Chambre d'Agriculture aux travaux du SCOT, au titre des Personnes Publiques Associées (PPA).

M. Saulnier souligne que le PADD répond à un objectif d'équilibre territorial, économique, environnemental, qui est aussi la traduction de notre capacité à travailler ensemble, en cultivant le compromis.

DÉCISION: A la majorité des membres présents ou représentés, moins 1 abstention, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Mercier rappelle l'organisation de deux ateliers pour l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces derniers se tiendront les 06/02/2015 et 27/02/2015 à l'HDV et de Pays de Château-Gontier.

2. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune autre question diverse n'étant abordée, Monsieur le Président lève la séance à 22h25.

VC - 03/02/2015